STATUTS DE L'AMICALE DES ANCIENS DE L'ECOLE DES FRERES

* ECOLE ET COLLEGE JEAN XXIII * MULHOUSE *

§ 1 DENOMINATION-SIEGE-BUTS.

La nouvelle dénomination de l'Association est :" AMICALE DES ANCIENS ELEVES, PARENTS ET PERSONNELS DE L'ECOLE DES FRERES -ECOLE ET COLLEGE JEAN XXIII - DE MULHOUSE".

Le siège est à Mulhouse, au 190, avenue Aristide Briand 68093 MULHOUSE.

La durée est illimitée.

Elle a pour but:

- * d'entretenir des relations d'amitiés et favoriser la solidarité en particulier entre les membres
- * de soutenir et d'encourager les élèves actuels
- * de donner à l'Ecole des Frères un témoignage d'attachement et d'entretenir la mémoire de l'oeuvre des Frères.

§ 2 LES MEMBRES

Sont membres de droit les Frères de la Communautré de Mulhouse, ainsi que les Directeurs de l'Ecole et du Collège.

Tout ancien élève, ancien parent d'élève, ancien personnel (enseignant et autre) peut être membre actif de l'association en faisant une demande au Comité qui décide de l'admission et en payant la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Les enseignants sont invités aux diverses manifestations et peuvent être membres.

La qualité de membre se perd par décès, démission par écrit ou radiation par le Comité.

§ 3 ORGANISATION ET GESTION.

L'association est administrée par un Comité Directeur se composant de 7 à 15 membres, élus par l'Assemblée Générale pour trois ans et renouvelables par tiers chaque année. Le Comité peut coopter des membres pour compléter son effectif, provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Le Frère Supérieur et les directeurs sont membres de droit du Comité. Le Comité est convoqué par le Président aussi souvent que les intérêts de l'Association l'exigent.

Le Comité désigne par élection à la majorité simple un Président, un ou plusieurs Vice-présidents, un Secrétaire et un Trésorier, qui forment le Bureau. Le Président veille à l'application des statuts, s'efforce d'atteindre les buts de l'Association. Il représente l'Association, dispose des pouvoirs nécesaires à son fonctionnement, convoque et anime les Comités et les Assemblées. Le Trésorier gére les recettes et les dépenses, et tient les comptes qu'il présente à l'Assemblée Générale. Le Secrétaire tient à jour les compte-rendus des réunions du Comité et des Assemblées Générales.

§ 4 ASSEMBLEE GENERALE.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président avec un ordre du jour fixé en Comité. Les membres de droit et actifs à jour de la cotisation sont convoqués par écrit au moins quinze jours avant la date.

L'ordre du jour comporte au moins:

- l'approbation du procès-verbal de l'assemblée précédente
- le rapport moral et d'activités
- le rapport financier annuel (et le rapport des réviseurs aux comptes)
- l'approbation des rapports et décharge au Comité
- les élections au Comité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président à l'initiative du Comité ou à la demande du quart des membres à jour. Elles statue sur les questions ne relevant pas de l'assemblée ordinaire, en particulier la modification des statuts ou la dissolution. Les décisions se prennent à la majorité des trois quarts des membres présents. En cas de dissolution, les biens sont dévolus à l'Ecole des Frères.

Mulhouse, le 18 mars 2000.

Original signé par les membres du Comité.